

SinCityPics Nordstad règlement du concours

Le règlement de l'édition 2016 du concours photo *SinCityPics Nordstad* est conclu entre les parties suivantes :

- le LUCA - Luxembourg Center for Architecture, le CAPE - Centre des Arts Pluriels Ettelbruck, la Nordstad, dénommés ci-après : les organisateurs,

et

- toute personne ou groupe de personne prenant part au présent concours, dénommés ci-après : le ou les participant(s).

Article 1

Le concours photo *SinCityPics Nordstad* invite tous les photographes amateurs ou avertis à illustrer la vie urbaine dans l'espace public sur le territoire des six communes de la « Nordstad ». Le but étant de faire découvrir les multiples façons dont les utilisateurs s'approprient leur environnement urbain, c'est avant tout la place centrale des citoyens et leur rôle dans l'usage de l'espace public qui doivent être illustrés.

Article 2

Les photos proposées par les participants doivent être prises impérativement sur le territoire de la « Nordstad », délimité par les communes de Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Diekirch, Bettendorf et Erpeldange.

Pour chaque photo proposée, le participant devra impérativement indiquer de façon précise le lieu de la prise de vue, faute de quoi, la photo sera mise hors concours.

Article 3

Les images de synthèse, intégralement créées par ordinateur ne sont pas admises. Le post-traitement des photos est autorisé.

Les photos doivent impérativement avoir une taille et une résolution suffisantes, de manière à pouvoir être imprimées idéalement jusqu'au format A3 (soit 3508 x 4961 pixels en 300 dpi, ou plus).

Article 4

Pour prendre part au concours, les participants doivent envoyer les photos jusqu'au 24 avril 2016 (minuit, dernier délai), à l'adresse e-mail suivante, sincitypics@luca.lu, accompagnées du bulletin de participation (téléchargeable sur le site www.sincitypics.lu) dûment complété et signé. Les participations peuvent être envoyées également par voie postale au LUCA Luxembourg Center for Architecture 1 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, le cachet de la Poste faisant foi.

Un maximum de 5 photos par participant est accepté (5 photos individuelles ou une série de photos comprenant au maximum 5 photos).

Les œuvres peuvent être identifiées par un titre en luxembourgeois, français, allemand ou anglais. Elles peuvent également être accompagnées par des commentaires à joindre sur feuille séparée le cas échéant (texte de 50 mots maximum).

Article 5

Le concours est ouvert à tous, il est divisé en deux catégories de participants. La première catégorie de participants est réservée aux jeunes jusqu'à 17 ans inclus et la seconde aux adultes.

Sont exclus, les membres du jury et les organisateurs du concours.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 6

Les œuvres proposées seront présentées au jury de façon anonyme. Tout cliché comportant un ou des éléments permettant d'identifier son auteur, sera éliminé.

Les critères de sélection pour ce concours sont :

- l'originalité du motif en rapport avec le sujet du concours (voir article 1)
- la réflexion et le message évoqués par la photo (et son commentaire)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Sauf décision contraire du jury, dix photos seront sélectionnées dans chaque catégorie. Un premier et un deuxième prix seront désignés au sein de cette sélection.

Les lauréats seront avertis personnellement et récompensés par un prix.

Toutes les photos soumises au concours et recevables feront l'objet d'une exposition.

Article 7

Lors de la prise des clichés, l'auteur s'engage à respecter la législation relative au respect de la vie privée des personnes concernées. Par conséquent, il est considéré comme acquis qu'il a au préalable obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée du fait de l'utilisation d'œuvres présentées dans le cadre du concours.

Article 8

Les photos envoyées doivent être libres de tout droit d'auteur. Chaque participant garantit qu'il est l'unique auteur de la ou des photos envoyée(s) et qu'elles ne proviennent pas de tiers.

Chaque participant consent à l'organisateur, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que les œuvres soumises soient mises en ligne et consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours, www.sincitypics.lu, ou sur d'autres sites internet ou réseaux sociaux (Facebook...) en relation avec le concours. Le participant autorise la publication et l'utilisation de ses œuvres à des fins de promotion, de publication et d'exposition liées au présent concours.

Les lauréats seront appelés à signer un document officiel stipulant qu'ils renoncent au versement d'éventuels droits d'auteurs et à toutes autres formes de rémunération conséquente à l'utilisation de leurs œuvres par les organisateurs dans le cadre du concours. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants ou aux lauréats.

Si un des organisateurs souhaite utiliser une ou des œuvres dans un cadre différent de celui du concours, il s'engage à requérir l'autorisation expresse de l'auteur de l'œuvre.

Article 9

Les organisateurs du concours, ainsi que les membres du jury, ne peuvent être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés. Les organisateurs se réservent la prérogative d'annuler ce concours de plein droit pour quelque cause que ce soit.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'intégralité de ses clauses. Le non-respect de ces conditions entraînant la nullité de la participation.